

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
<i>Afférents Au Bureau</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
19	13	17
<b>Date de la convocation</b>		
12/01/2023		
<b>Date d'affichage</b>		
12/01/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 19 janvier (18H00)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
le dix-neuf janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins),

**Excusés donnant pouvoir :** FOURNEL Béatrice (Machézal) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à REULIER Serge (St Cyr de Favières), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à LAIADI Benabdellah (Régny)

GIRAUD Jean-Marc (LAY) et ROCHE André (St Priest la Roche) ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

### **Délibération 2023-004-B**

**Objet :** Vente de terrains sur la ZA Lafayette à Saint-Symphorien de Lay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230119-2023-004-B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

## Délibération 2023-004-B

### Objet : Vente de terrains sur la ZA Lafayette à Saint-Symphorien de Lay

Monsieur le Président informe le Bureau que la vente de l'ensemble des terrains de la zone d'activités Lafayette entre la commune de Saint Symphorien de Lay et la CoPLER est programmée le 27 janvier.

Une fois cet acte authentique signé, la revente de terrains aux porteurs de projets en attente pourra se faire. A ce titre, il convient de délibérer pour :

- ajuster les modalités et/ou surfaces de vente pour certains projets déjà approuvés,
- approuver une nouvelle vente de terrain.

Monsieur le président expose les projets concernés par cette nouvelle délibération.

#### ➤ Projet Auto-école – Clément De Hennezel

Une première délibération avait été approuvée en date du 2 septembre 2020 pour la vente de la parcelle cadastrée AB262 pour la création d'une piste de moto en complément du bâtiment d'auto-école déjà implanté. La vente correspondante a eu lieu le 1 mars 2021. Après réalisation des travaux, la SCI SANACLED sollicite la vente d'une bande de terrain complémentaire pour des besoins techniques (emprise d'un talus de soutien de la plateforme sur la parcelle voisine).

A cet effet, il est nécessaire de redélibérer pour vendre la parcelle complémentaire cadastrée AB273 d'une surface de 62m<sup>2</sup>, au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente prévisionnel de 930 € HT.

#### ➤ Projet Contrôle technique – SARL CTA Nicolas Coquard

Deux délibérations avaient été approuvées en dates du 2 septembre 2020 et 21 janvier 2021 pour la vente de la parcelle A259a d'une surface prévisionnelle de 462 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un centre de contrôle technique. Cette vente s'inscrivait en complément de l'achat d'une parcelle privée par le porteur de projet.

Afin de prendre en compte une servitude existante et de ne pas entraver l'accès camions à d'autres parcelles de la zone, il a été décidé de réduire la parcelle vendue. A cet effet, il est nécessaire de redélibérer pour vendre la parcelle désormais cadastrée AB275 d'une surface de 364 m<sup>2</sup>, au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 5 460 € HT.

#### ➤ Projet ateliers partagés – Mickaël Lièvre

Une première délibération avait été approuvée en date du 2 septembre 2020 pour la vente de la parcelle cadastrée AB243 d'une surface prévisionnelle de 4330 m<sup>2</sup> pour la construction d'ateliers partagés.

Lors du bornage du terrain, il a été constaté un dépassement des aménagements du bâtiment de la Poste voisin sur l'emprise à vendre. Des échanges sont en cours avec le propriétaire pour régulariser la situation. Un accord tripartite et/ou un ajustement des surfaces vendues sont à l'étude.

A cet effet, il est nécessaire de redélibérer pour permettre l'éventuel ajustement des surfaces vendues et/ou la signature d'un accord avec Immo 3 Cop, propriétaire de la parcelle de la poste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230119-2023-004-B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

## Délibération 2023-004-B

### Objet : Vente de terrains sur la ZA Lafayette à Saint-Symphorien de Lay

#### ➤ Projet Intermarché – Immo mousquetaires et Sylvain Chaudanson

Un projet d'extension d'Intermarché est à l'étude depuis plusieurs mois. Il consiste à étendre la surface bâtie d'environ 800m<sup>2</sup>, réaménager les parkings et espaces verts et créer un espace drive extérieur. La foncière Intermarché porterait l'investissement.

Parallèlement, le dirigeant du magasin souhaite construire un local de stockage complémentaire à l'arrière du bâtiment, qui sera affecté à l'usage d'Intermarché. Sa SCI porterait l'investissement.

A cet effet, il est nécessaire de délibérer pour :

- Vendre à Immo Mousquetaires les parcelles cadastrées AB300, AB302 et AB297 d'une surface totale de 1 739 m<sup>2</sup>, au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente prévisionnel de 26 085 € HT,
- A Sylvain Chaudanson les parcelles cadastrées AB298 et AB303 d'une surface de 1355 m<sup>2</sup>, au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente prévisionnel de 20 325 HT.

Les deux projets étant liés, un protocole d'accord tripartite pourra, si besoin, être envisagé.

Le prix de vente de 15 € HT/m<sup>2</sup> sera appliqué à la surface précise définie après finalisation des projets d'implantation sur la base des documents d'arpentage correspondants.

La signature des actes de vente notariés interviendra après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président propose au Bureau de donner une suite favorable aux modifications de trois projets et aux deux nouveaux projets d'implantation, et de signer les protocoles d'accord, compromis et/ou actes de vente pour permettre leur aboutissement.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications susvisées pour les projets de vente à l'entreprise Clément de Hennezel, à la SARL CTA Nicolas Coquard et à Mickaël Lièvre, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser les projets présentés,
- **APPROUVE** la vente des parcelles susvisées au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup> à Immo mousquetaires, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté,
- **APPROUVE** la vente des parcelles susvisées au prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup> à Sylvain Chaudanson, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la vente des dites parcelles et à signer tous les documents et acte correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 23/01/2023

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24200630-20230119-2023-004-B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/01/2023

Jean-Paul CAPITAN

